

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 16 Février 2026

Présents : MM. BOCHENT, CANDAS, DUCANSEL, FOURE, LECOMTE, POLET, SINOQUET

Absents : Mme RETOURNE, MM. CAUVIN, DEFOSSEZ, LEBoue, NOTEL, PATTE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr ET wleclercq@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre. Vous trouverez également en Annexe 1 du présent PV les procédures à suivre en cas de problème FMI.

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

COURRIER

***Mail de Stéphane GOURLE** (arbitre de la rencontre Mareuil Caubert–Centulois en U18 le samedi 6 décembre) : rencontre disputée à Huchenneville où le vestiaire arbitre était sale, encombré de diverses choses ainsi que des crottes de souris. La commission rappelle au club qu'il faut accueillir les joueurs adverses et l'arbitre dans un vestiaire propre.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 8 Février 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

• Match AS Talmas – ES Harondel, U15 à 8 du 24/01/2026

Envoi de l'arrêté de la commune par le club de Talmas à 21h02 le vendredi 23 janvier 2026 pour une rencontre prévue le lendemain.

La commission regrette l'envoi tardif de Talmas (demande faite par le président de Talmas à la commune de Talmas dès le mardi 20 janvier à 23h07)

La mairie a envoyé l'arrêté au président de Talmas le jeudi 22 janvier à 10h18

Le président de Talmas l'a envoyé au district le vendredi à 21h02

Suite à l'envoi hors délai, la commission donne match perdu par pénalité à Talmas sur le score de 3 à 0

• Match AV L'Etoile – USNF 2, U17 D2 A du 13/12/2025

Pas de Réserve sur la FMI

La commission prend en compte ce mail pour le classer en réclamation

Réclamation sur la participation et qualification de 5 joueurs de Nibas Fressenneville ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe ne joue pas ce jour

L'équipe 1 de USNF ne joue pas ce 13/12 mais a joué le 06/12 contre Gouvieux en U17 R2

5 joueurs (Frété Tom, Dermey Raphael, Buchon Tom, Allen Benjamin et Coint Enzo) ont joué contre Gouvieux le 06/12

La commission donne match perdu par pénalité à USNF 2 sur le score de 3 à 0

S'agissant d'une réclamation, L'Etoile ne peut bénéficier du gain du match (score 0-0)

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de USNF

• Match RC Doullens – Oisemont FC, U13 D1 A du 13/12/2025

Réserve technique de Oisemont Fc sur le fait qu'un pénalty a été sifflé alors que le ballon n'était plus en jeu

La commission ne peut que regretter la situation mais l'arbitre ayant estimé que le ballon n'était pas sorti, il a donc fait tirer le pénalty.

La rencontre est allée à son terme sans incident autre

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Doullens bat Oisemont sur le score de 3 à 2

La commission transfère le dossier à la commission de discipline pour les insultes prononcées envers le coach de Oisemont

La commission demande la présence d'un arbitre officiel et d'un délégué pour le match retour

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Oisemont.

- **Match SC Pont Rémy – Amiens FC Porto 2, D1 A du 08/02/2026**

Réserve de Pont Rémy sur la participation et la qualification des joueurs d'Amiens Portugais 2 pour avoir inscrits plus de 14 joueurs mutés hors période

Recevable en la forme, sur le fond que seulement 4 joueurs sont mutés et de plus en période normale de mutation

La commission dit que l'équipe d'Amiens portugais 2 n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Amiens Porto 2 bat Pont Rémy sur le score de 4 à 0.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Pont Rémy

- **Match ASM Rivery 2 – Molliens Olympique 2, D6 C du 08/02/2026**

Réclamation d'après match de Molliens 2 sur la participation et la qualification des joueurs de Rivery 2 pour avoir joué en équipe réserve alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour.

L'équipe 1 de Rivery ne joue pas ce 08/02 mais a joué le 11/11 contre Harbonnières en Challenge JP Demagny.

Aucun joueur de l'équipe 2 n'a participé le 11/11 en équipe 1.

La commission dit que l'équipe de Rivery 2 n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Rivery 2 bat Molliens 2 sur le score de 4 à 1

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de Molliens.

- **Match ES Deux Vallées – FC Centulois, Challenge Vaillant N2 A du 08/02/2026**

Réserve de Centulois sur la participation et la qualification de 2 joueurs de 2 Vallées ne pouvant participer en vétérans du fait de leur âge

La commission dit la réserve recevable même si c'est le dirigeant responsable qui a déposé la réserve (Art 142.2 des RG de la FFF)

Sur le fond, en vertu de l'article 66 des RG de la FFF, il est dit qu'un Senior Vétérain doit être né avant 1991

Les joueurs Leveque Teddy (né le 18/10/91) et Laffargue Quentin (né le 16/05/91) ne pouvaient donc pas participer à la rencontre

La commission dit que l'équipe de Deux Vallées a enfreint le règlement

La commission donne match perdu par pénalité à Deux Vallées sur le score de 3 à 0

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Deux Vallées

- **Match ES Cagny 2 – Amiens Af, Challenge Vaillant N2 B du 08/02/2026**

Non joué car terrain impraticable

La rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure

- **Match AC Montdidier 3 – US Roye 2, U13 D4 F du 13/12/2025**

Du fait d'un problème Fmi, le club de Roye n'a pas souhaité remplir la feuille papier mise à disposition par le club de Montdidier.

La commission donne match perdu par pénalité à Roye 2 sur le score de 3 à 0

- **Match AAE Villers Bocage – Long/Hallencourt, U15 à 8 C du 13/12/2025**

Du fait d'un problème Fmi au moment des signatures, il n'a pas été établi de feuille papier de la part des 2 équipes.

Comme le prévoit les dispositions générales du district (votées le 20 juin 2026 en AG), il y a obligation pour chaque équipe de prendre en photo la composition de leur équipe et de l'envoyer au service Compétitions du District dans les 48 heures.

A ce jour, aucune composition n'est parvenue au district.

La commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes sur le score de 3 à 0.

- **Match US Friville Escarbotin – AAE Chaulnes, Seniors D1 du 08/02/26**

Au moment de faire la transmission internet par le club de Friville, il y a impossibilité de faire la transmission.

L'arbitre atteste qu'il a pu clôturer la FMI sans difficulté.

Le club de l'US FRIVILLE n'a pas fait de photo ni de capture écran de la composition avant match conformément aux préconisations des « Dispositions Générales du DSF », ainsi qu'à la procédure de réalisation de la FMI transmis aux clubs le 17/10/25 (ouvert par l'US FRIVILLE ESCARBOTIN le 17/10/25 à 17h13).

Sans FMI, dont la responsabilité est du club recevant,

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Friville.

- **Match Cayeux Futsal – US Vron, U15 à 8 B du 13/12/2025**

Du fait d'un problème Fmi, le club de Vron n'a pas rempli remplir la feuille papier mise à disposition par le club de Cayeux Futsal.

La commission donne match perdu par pénalité à Vron sur le score de 10 à 0

- **Match F Dreuil – FR Ailly Fraternelle, U17 D2 B du 24/01/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur KHOUTOUL EL ATRACH Othman de Dreuil susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur KHOUTOUL EL ATRACH Othman a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 09/11/25)

Le 15/11, il ne joue pas contre L'Etoile en Coupe de Somme U17 → donc 1ère purge

Le 24/01, il joue contre Ailly Fraternelle en U17 D2 → donc pas de 2ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Dreuil est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Dreuil sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KHOUTOUL EL ATRACH Othman, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match JS Miannay Moyenneville – SC Flixecourt, U18 D2 A du 24/01/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur DUBOS Lucas de Flixecourt susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DUBOS Lucas a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 15/12/25)

Le 24/01, il joue contre Miannay en U18 D2 → donc pas purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Flixecourt est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Flixecourt sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DUBOS Lucas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match SC Flixecourt – Auxiloise 2, Vétérans à 8 du 08/02/2026**

Evocation de la commission sur la situation du licencié U18 LEFEBVRE Lorenzo de Flixecourt susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur U18 LEFEBVRE Lorenzo a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 07/12/25) sur un match U18 de Flixecourt

Le 08/02, il est délégué principal pour le club de Flixecourt lors de la rencontre Flixecourt-Auxiloise 2
Comme le prévoit l'article 226 alinéa 5, il doit être déposée une réserve avant le début de rencontre pour donner un match perdu par pénalité

La commission prononce les décisions suivantes :

- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un licencié suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LEFEBVRE Lorenzo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match ES Deux Vallées – FC Centulois, Challenge Vaillant N2 A du 08/02/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant HOLOWIENKO Matthieu de Centulois susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant HOLOWIENKO Matthieu a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 15/12/25) sur un match U17 de Centulois

Le 08/02, il est arbitre assistant 2 pour le club de Centulois lors de la rencontre Deux Vallées-Centulois
Comme le prévoit l'article 226 alinéa 5, il doit être déposée une réserve avant le début de rencontre pour donner un match perdu par pénalité

La commission prononce les décisions suivantes :

- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un licencié suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HOLOWIENKO Matthieu, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match Amiens Fc 2 – US Corbie 3, D6 C du 08/02/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur DUBOILLE Lucas de Corbie 3 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DUBOILLE Lucas a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/11/25)

Le 08/02, il joue contre Amiens Fc 2 en D6 C → donc pas purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Corbie 3 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Corbie 3 sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DUBOILLE Lucas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match ASF Ribemont sur Ancre 2 – Amiens CSA Montières 3, D6 C du 08/02/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur MEMDONGAR Corentin de Ribemont sur Ancre 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur MEMDONGAR Corentin a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/11/25)

Le 08/02, il joue contre Amiens Montières 3 en D6 C → donc pas purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Ribemont sur Ancre 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Ribemont sur Ancre 2 sur le score de 4 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MEMDONGAR Corentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes, arrêtés au 12 janvier 2026.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à LE CROTOY : U13 D3 B du 13/12

FORFAIT GÉNÉRAL

- AMIENS MONTIERES (U18) : amende de 50€
- ABBEVILLE SC 2 (U18) : amende de 50€
- ROYE (U14) : amende de 50€
- ROYE 2 (U16) : amende de 50€
- QCL SUD AMIENOIS (U16) : amende de 50€
- NORMANDE US (U15 à 8) : amende de 50€
- RIVERY (Féminine à 8) : amende de 50€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

U18	Doullens 2	13/12/2025	10€
U17	Ham	24/01/2026	10€
U16	Poix Bc	13/12/2025	10€
U13	Harondel	13/12/2025	10€
U13	Crécy en Ponthieu 2	13/12/2025	10€
U13	Rosières 2/Harbonnières Ent.	13/12/2025	10€
Vét. à 8	Glisy	01/02/2026	20€

2ème Forfait :

U15 à 8	Crécy en Ponthieu	13/12/2025	15€
---------	-------------------	------------	-----

Prochaine réunion : jeudi 19 mars 2026

Le Président
P. FOURE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy initial 'P' followed by a series of horizontal strokes and a final flourish.

le Secrétaire de séance
P. CANDAS

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Candas' with a long, sweeping horizontal stroke at the end.